

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**N° DP2022-011**

## DÉCISION DU PRESIDENT

### **Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la gestion différenciée et durable des espaces**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

#### **DECIDE**

#### **Article 1**

La communauté d'agglomération gère, au titre de ses compétences voirie et zones d'activité, un réseau d'environ 70 km de voiries, 17 ha d'espaces verts, 5 ha de trottoirs et accotements, 10 ha d'espaces pour la collecte et l'infiltration des eaux pluviales.

La gestion de ces espaces nécessite d'être absorbée en prenant en compte la sécurité des administrés, d'une part, et les problématiques environnementales de plus en plus prégnantes au regard de l'objectif de biodiversité et de transition écologique.

La communauté d'agglomération souhaite en conséquence mettre en place une réflexion sur sa politique d'entretien de ses espaces en intégrant ses préconisations via une étude dont l'objectif est :

- la définition et la mise en œuvre d'une méthodologie d'entretien des accotements, fossés, trottoirs, bassins etc. : type d'entretien, fréquences...
- la planification des investissements : fragilités et dégradations, mise en place d'indicateur.
- la végétalisation des espaces : préconisations pour une gestion durable et différenciée.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	82,5 %	24 750 €
Subvention Etat (DSIL)	17,5 %	5 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000 €</b>

**Article 2 :**

Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 17,5 % du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 5 250 €.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 14 février 2022

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

Terre  
de Provence  
agglomération